



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE LA DRÔME

Les Communes Nouvelles

Définition de la commune nouvelle

- Un regroupement de communes contiguës
- Une collectivité territoriale à part entière disposant d'une clause de compétence générale et d'une fiscalité directe locale
- La CN se substitue aux anciennes communes et reprend les biens, les droits, les contrats en cours et l'ensemble du personnel



Commune Nouvelle

les principaux objectifs des CN

- Mutualiser les moyens
- Maintenir /développer les services publics de proximité
- Porter des projets structurants
- Peser davantage dans les décisions des intercommunalités



les garanties apportées par les lois de 2015, 2019 et 2024

- Respect de la volonté des communes ou des habitants
- Possibilité de conserver les élus en place jusqu'au renouvellement du conseil
- Maintenir de façon pérenne les dotations de fonctionnement perçues par les communes fusionnées



combien de communes nouvelles depuis 2016 ?

- France : 800 CN
- Drôme : 5 CN :

Solaure en Diois (2016)
Mercurol Veaunes (2016)
Valherbasse (2019)
Chatillon en Diois (2019)
St Jean de Galaure (2022)



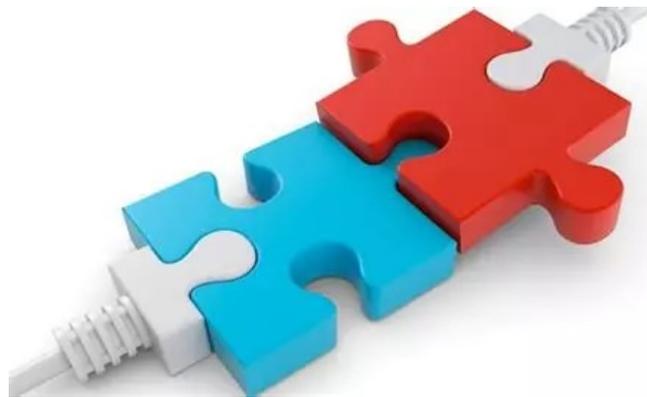
comment créer une commune nouvelle ?

- Informer la population et les agents de la future CN en amont
- Les communes et/ou l'EPCI doivent délibérer après avis des CTP
- Préparer un rapport financier précisant le budget, la dette, les taux d'imposition, les effectifs des communes concernées
- Il est recommandé de préparer une charte précisant le nom, le chef lieu de la CN ...



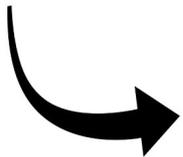
les procédures de création d'une CN

- Initiative de toutes les communes concernées
- Initiative des 2/3 des CM concernés d'un même EPCI
- Initiative du CC d'un EPCI pour l'ensemble des communes membres
- Initiative du Préfet



les procédures de création

- Si accord de toutes les communes : création par le préfet
- A défaut d'accord mais 2/3 des communes favorables : consultation des habitants de chaque commune
 - si la participation au scrutin est supérieur à la 1/2 des électeurs inscrits
 - si accord de la majorité des suffrages exprimés
 - si accord du 1/4 des électeurs inscrits



création de la CN par le préfet

les conséquences de la création sur l'EPCI de rattachement

- Si la CN est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI, elle peut être rattachée à un EPCI mais elle peut se constituer en commune /communauté avec les mêmes compétences et moyens financiers qu'un EPCI

- Si la CN est issue de la fusion de communes membres de différents EPCI
 - Les communes doivent choisir l'EPCI de rattachement avant la création de la CN
 - Si désaccord, le préfet saisit la CDCI qui décide après consultation des EPCI concernés

- Si la CN est issue de la fusion d'une partie des communes membres d'un EPCI
 - La CN obtient le même nombre de sièges que le total des sièges détenus précédemment par les communes fusionnées (dans la limite de la moitié des sièges de l'EPCI)
 - A compter du renouvellement du conseil :Nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire de l'EPCI

les conséquences de la création sur le conseil municipal de la CN

Un régime transitoire de gouvernance jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux :

- Soit maintien de l'ensemble des membres des anciens conseils municipaux dans le conseil municipal de la CN par délibérations concordantes
- Soit à défaut répartition des sièges à la représentation proportionnelle



les communes déléguées

- ❑ Les anciennes communes deviennent de droit des communes déléguées sauf délibérations contraires prises avant la fusion
- ❑ Les anciens maires deviennent maires délégués et adjoints de la CN jusqu'au prochain renouvellement des conseils
- ❑ Après le renouvellement les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la CN
- ❑ La CN peut créer un conseil de la commune délégué composé d'un maire délégué et de conseillers municipaux
- ❑ La commune délégué peut créer une annexe de la mairie dans laquelle les actes d'état civil (et les mariages) sont établis



le fonctionnement de la commune nouvelle

- La CN peut créer une conférence du maire et des maires délégués
- Le maire délégué doit être consulté sur les décisions qui concernent le territoire de la commune déléguée.
- Il peut recevoir du maire des délégations et il peut déléguer ses fonctions à ses adjoints.

les incitations financières

- La loi de finances 2024 crée une nouvelle dotation en faveur des CN distincte et complémentaire de la DGF
- Une part garantie et pérenne pour les CN de moins de 150 000 h égale à la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédente. Cette part évolue selon le même taux que la DGF des communes
- Pour les CN déjà existantes, la DGF de référence sera celle de la dernière année du pacte de stabilité qui était limité à 3 ans

les incitations financières

- La loi de finances 2024 crée une nouvelle dotation en faveur des CN distincte et complémentaire de la DGF
- Une part d'amorçage attribuée pendant les 3 premières années de la CN de moins de 150 000 h
- Le montant qui était de 6€ par habitant est porté à 15 € / habitant
- Ex : si 2 communes percevaient 60 000 € avant fusion
après fusion, la CN perçoit une DGF = 40 000 €
+ part garantie = 20 000 €
+ part amorçage = 15€ / habitant sur 3 ans

les incitations financières

- Les communes qui percevaient la DSR avant la fusion continuent de bénéficier de la DSR même si elles dépassent le seuil de 10000 habitants
- La CN bénéficie du FCTVA pour ses dépenses d'investissement de l'année en cours

la création d'une commune nouvelle : enjeu des élections municipales de 2026

- Pas de création de CN en 2025 :
Aucune CN ne peut être créée dans l'année qui précède le renouvellement des assemblées concernées

